

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 14 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 07), Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 30), Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD (arrivé à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11-2 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	6

**OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION D'UN  
BAR / RESTAURANT D'ALTITUDE – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »  
- VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA SAVASEM.**

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au débat en quittant la salle ainsi que messieurs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU et Madame Valérie ADEMA.

Madame Sylvie MARTIN informe le conseil municipal que la délibération N° 2015-087 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a autorisé la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SCI CHAPASS pour l'exploitation d'un bar restaurant d'altitude sur le domaine public skiable de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

En date du 16 juillet 2024, la SCI CHAPASS a informé la commune de son souhait de vendre le restaurant d'altitude implanté sur la parcelle objet du bail, qui viendra à expiration le 22 juillet 2055.

Un avis à publicité a été publié dans un journal d'annonces légales le 27 septembre 2024 appelant les candidats potentiels à prendre attache dans le mois suivant la publication avec la commune et à se faire connaître auprès de l'exploitant actuel.

Par courrier en date du 29 octobre 2024, la collectivité a enregistré la candidature de la société d'économie mixte, la SAVASEM.

Un seul candidat s'étant déclaré, il appartiendra à la commune, en relation avec le bénéficiaire actuel du BEA, de mettre en place une procédure de choix sachant que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable.

Madame Sylvie MARTIN propose au conseil municipal de valider la candidature de la SAVASEM, tout en précisant que les conditions présentées par la SAVASEM doivent faire l'objet d'une discussion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### Décide

**Article 1 : de valider** la candidature de la SAVASEM, tout en précisant que les conditions présentées par la SAVASEM doivent faire l'objet d'une discussion.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 21 novembre 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain MAYODON**

